



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	106-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.162
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Junker Burkhard (Lyss, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-

Les produits phytosanitaires associés à un risque accru de la maladie de Parkinson

En Suisse, 15 000 personnes souffrent de la maladie de Parkinson, sachant que la probabilité de développer la maladie augmente avec l'âge. Environ un pour cent des personnes âgées de 60 ans sont touchées. Ces chiffres sont basés sur des estimations, il n'existe pas de données fiables. Les signes typiques de cette maladie neurologique sont les symptômes moteurs que sont le ralentissement ou l'appauvrissement des mouvements dû aux tremblements. La maladie de Parkinson s'explique par un manque de dopamine. Cette carence en dopamine est due, notamment, à une prédisposition génétique ou à des facteurs environnementaux tels que les substances toxiques.

Plusieurs substances actives de produits phytosanitaires (PPh) sont toxiques pour les neurones dopaminergiques et peuvent déclencher la maladie de Parkinson. La toxicité et le risque de maladie augmentent en particulier lorsque ces substances actives sont combinées, comme cela est généralement le cas lors de recours aux PPh. Les premières observations faites dans le canton de Lucerne montrent également que le nombre de personnes atteintes de la maladie de Parkinson travaillant dans l'agriculture est supérieur à la moyenne. C'est la raison pour laquelle cette pathologie est reconnue en France et en Italie en tant que maladie professionnelle chez les agricultrices et agriculteurs. Mais ces professions ne sont pas les seules concernées. Des études menées en France montrent que le risque de développer cette maladie au sein de la population en général augmente également lorsque le lieu de vie d'une personne se trouve à proximité d'un vignoble.

Même si les études internationales s'achèment vers une direction claire, les données disponibles en Suisse sont encore très insuffisantes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de personnes atteintes de la maladie de Parkinson dans le canton de Berne ? Comment ces chiffres sont-ils recueillis ?
2. Quelle est la proportion de patientes et patients bernois atteints de la maladie de Parkinson travaillant dans l'agriculture ?
3. Quelles sont les mesures prises par le canton de Berne pour améliorer la collecte de données et appuyer la recherche scientifique portant sur le lien entre la maladie de Parkinson et les produits phytosanitaires ?
4. Quels moyens le gouvernement a-t-il à sa disposition et met-il dans la balance afin d'obtenir une évaluation complète des risques liés aux PPh et donc de réduire les risques pour la santé des agricultrices et agriculteurs ?

Destinataire
– Grand Conseil